



MINISTÈRE  
DU TRAVAIL  
ET DES SOLIDARITÉS

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

# Réforme de la prime d'activité :

Un effort inédit pour le pouvoir d'achat  
de ceux qui travaillent

---

Dossier de presse  
Février 2026



**Jean-Pierre Farandou**  
Ministre du Travail et des Solidarités

# Éditorial ●

Le 2 février dernier, l'Assemblée nationale a adopté un budget pour l'année 2026. Après plusieurs mois de travail parlementaire et d'échanges avec le Gouvernement, un compromis a été trouvé sur le texte donnant la priorité à l'effort de Défense et à la valorisation du travail. Dans ce cadre, le Premier ministre a proposé d'augmenter la prime d'activité de 50 euros par mois en moyenne pour 3 millions de ménages qui verront ainsi leurs revenus mensuels augmenter.

Ce choix est un geste fort en faveur de celles et ceux qui travaillent. C'est une mesure de soutien à leur pouvoir d'achat et de considération vis-à-vis de leurs efforts.

C'est la raison pour laquelle j'ai souhaité que l'insertion professionnelle et le gain au travail soient les piliers de la stratégie du ministère du Travail et des Solidarités et qu'ils servent de boussoles pour agir et mesurer l'efficacité de notre action. L'augmentation de la prime d'activité illustre cette volonté de valoriser le travail.

Pour aller plus loin, je porterai dans les prochains mois au Parlement un projet de loi sur la création d'une Allocation de solidarité unifiée qui a pour objectif de simplifier la vie des Français, assurer un gain au travail net et équitable et lutter contre la pauvreté. Ce grand chantier se traduira dès 2027 par le déploiement d'un compte social unique, en ligne, permettant à chacun de disposer d'une vision claire de ses droits, de ses ressources et de l'impact d'une augmentation de ses revenus d'activité.

Je crois au travail qui émancipe et à la solidarité qui protège. Ces valeurs guident mes choix en tant que ministre. Vous pouvez compter sur mon engagement.

# Sommaire ●

La prime d'activité : un soutien aux travailleurs aux revenus modestes .....	4
À qui s'adresse la prime d'activité ?.....	5
Profil des allocataires .....	6
Comment est déterminé le montant ? .....	7
Impact concret de la réforme .....	9
Un objectif : que le travail paye davantage .....	11

## ● La prime d'activité : un soutien aux travailleurs aux revenus modestes

La prime d'activité est un complément de revenu destiné aux actifs dès l'âge de 18 ans, qu'ils soient salariés ou travailleurs indépendants. **Elle complète les revenus des travailleurs modestes** afin d'encourager l'exercice ou la reprise d'une activité professionnelle et de **renforcer le pouvoir d'achat**.

Instituée par la loi du 17 août 2015 relative au dialogue social et à l'emploi, elle a remplacé, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2016, le **RSA activité** et la **prime pour l'emploi (PPE)**, en France métropolitaine comme dans les départements et régions d'outre-mer.

Elle est **financée par l'État** et versée par les **caisses d'allocations familiales (CAF)** et les caisses de la **Mutualité sociale agricole (MSA)**.

Elle se compose d'une partie familialisée dont le barème est défini en fonction de la composition du foyer et des enfants à charge (le montant forfaitaire), et d'une partie individualisée dont le montant est défini en fonction du niveau des revenus d'activité du seul bénéficiaire (le bonus).

**Le Gouvernement mettra en œuvre, le 1<sup>er</sup> avril 2026, une réforme de la prime d'activité : près de 3 millions de ménages auront un gain moyen de 50€ supplémentaires de prime d'activité par mois.**

## ● À qui s'adresse la prime d'activité ?

Au troisième trimestre 2025, 4,52 millions d'allocataires et 8,76 millions de personnes étaient couvertes par la prestation. Les dépenses s'élèvent à 10,7 milliards d'euros en 2024.

La prime d'activité concerne les personnes :

- âgées d'au moins 18 ans,
- résidant en France de manière stable et effective,
- exerçant une activité professionnelle (salariée ou indépendante),
- disposant de revenus modestes. Par exemple, la prime cesse d'être versée au-delà d'environ 2 000 euros nets mensuels pour une personne seule ou 3 450 euros nets mensuels pour un couple dont un seul membre travaille et qui a deux enfants.

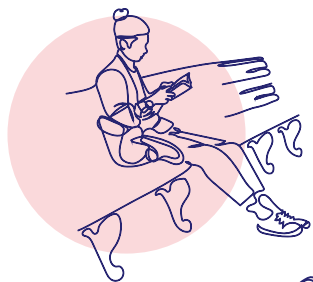
L'accès est ouvert :

- aux personnes de nationalité française,
- aux ressortissants de l'Union européenne, de l'Espace économique européen ou de la Suisse,
- ainsi qu'aux personnes étrangères titulaires d'un **titre de séjour valide de longue durée**.

Les **élèves, étudiants et apprentis** peuvent également y être éligibles sous certaines conditions, notamment s'ils sont **parents isolés** ou s'ils perçoivent, chaque mois du trimestre de référence, des **revenus d'activité supérieurs à 1 104,25 euros**.

L'examen du droit prend en compte **l'ensemble des ressources du foyer** (conjoint, partenaire, enfants à charge), à l'exception de certains revenus, comme une partie des aides au logement, certaines prestations familiales ou des revenus du patrimoine exonérés d'impôt.

## ● Profil des allocataires



### LES PERSONNES SEULES SANS ENFANTS

sont majoritaires parmi les bénéficiaires de la prime d'activité (**56 % fin 2023, contre 28 % parmi l'ensemble des personnes de référence âgées de 18 à 69 ans** dont le ménage comporte au moins une personne en emploi).



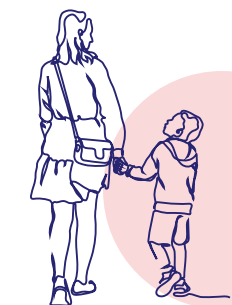
**LES FEMMES SONT SURREPRÉSENTÉES PARMIS LES BÉNÉFICIAIRES (57 %)**, du fait qu'elles ont des **revenus salariaux plus faibles que les hommes**, de même que les jeunes.



Ainsi, **16 % DES BÉNÉFICIAIRES ONT MOINS DE 25 ANS**, alors que les jeunes de 18 à 24 ans représentent seulement **13 % de la population âgée de 18 à 69 ans** vivant dans un ménage dont au moins une personne est en emploi.



Il en est de même **DES PERSONNES DE 25 À 29 ANS**, qui représentent **16 % des allocataires de la prime d'activité et 10 % de la population âgée de 18 à 69 ans** vivant dans un ménage dont au moins une personne est en emploi.



**22 % DES FOYERS ALLOCATAIRES SONT DES FAMILLES MONOPARENTALES**, 12 % sont des couples mono-actifs, 12 % des couples biactifs.

## ● Comment est déterminé le montant ?

Le montant de la prime d'activité est **personnalisé**. Il dépend notamment :

- des ressources du bénéficiaire et de l'ensemble des membres de son foyer,
- de la composition du foyer,
- des prestations sociales éventuellement perçues,
- de la situation de logement.

Le calcul est effectué automatiquement par la **Caf**, à partir des déclarations de ressources.

### **Montant forfaitaire et composition familiale**

Depuis le 1<sup>er</sup> avril 2025, le **montant forfaitaire s'élève à 633,21 euros par mois pour une personne seule sans enfant**.

Il varie selon la composition du foyer (couple, nombre d'enfants à charge).

Ce montant peut être **majoré temporairement** pour :

- les parents isolés assumant seuls la charge d'un ou plusieurs enfants,
- les femmes enceintes isolées ayant déclaré leur grossesse.

Sont considérées comme isolées les personnes veuves, séparées, divorcées ou célibataires ne vivant pas en couple de manière stable. La majoration est accordée pour une durée maximale de 12 mois (continus ou non), avec une possible prolongation jusqu'aux 3 ans du plus jeune enfant.

### **Prise en compte du logement**

Un **forfait logement** est ajouté aux ressources du foyer lorsque celui-ci est logé gratuitement, propriétaire sans remboursement d'emprunt ou bénéficiaire d'une aide au logement :

- 75,99 € pour une personne seule,
- 151,97 € pour deux personnes,
- 188,06 € pour trois personnes ou plus.

## Versement et réévaluation des droits

Les droits sont étudiés sur la base d'un **trimestre de référence**. Le montant versé reste **identique chaque mois pendant trois mois**.

La prime est versée tant que les conditions d'attribution sont remplies. Les droits sont **réévalués tous les trois mois**, sur la base d'une déclaration trimestrielle de ressources, en grande partie préremplie grâce aux données transmises par les employeurs et les organismes sociaux.

Tout changement de situation (emploi, revenus, composition familiale, logement) peut entraîner une **révision du montant ou la fin du droit**.

Depuis 2018, le Gouvernement a mis en œuvre plusieurs réformes de la prime d'activité pour soutenir le pouvoir d'achat de ceux qui travaillent et simplifier leurs démarches.

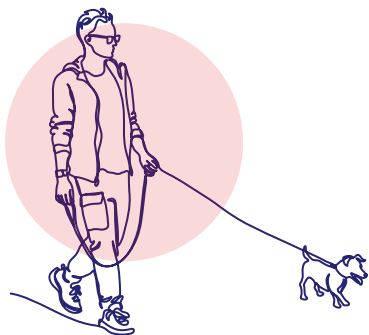
Fin 2018, le montant forfaitaire a été revalorisé de 20€.

Début 2019, le dispositif a été renforcé afin d'apporter un surcroît de pouvoir d'achat aux travailleurs ayant des revenus modestes. Le montant maximal de la bonification individuelle a été fortement augmenté (160 euros contre 70 euros avant la réforme) et le nombre de personnes éligibles à la prime a été augmenté.

En mars 2025, le préremplissage automatique des ressources a été mis en place dans le cadre de la solidarité à la source.

## ● Impact concret de la réforme

### CAS #1 (personne seule sans enfant)



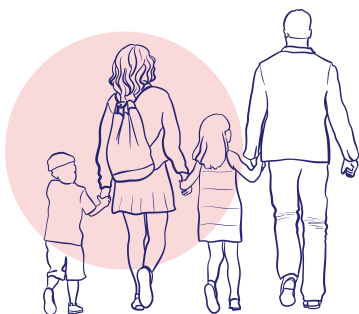
#### VINCENT EST CÉLIBATAIRE ET SANS ENFANT

- Il est payé 2 032€ net par mois
- Avant la réforme, il ne touchait pas de prime d'activité

**À partir d'avril 2026, il touchera 56€ de prime d'activité par mois**

Revenus d'activité (en parts de Smic)	Montant de prime d'activité avant réforme (en €)	Montant de prime d'activité après réforme (en €)
1,15	158	212
1,2	130	184
1,4	16	70

### CAS #2 (couple biactif avec deux enfants)



#### MIKAEL ET VIRGINIE SONT EN COUPLE ET ONT DEUX ENFANTS

- Ils travaillent tous les deux et touchent, ensemble, un salaire total de 3 566€ net par mois
- Avant la réforme, ils touchaient une prime d'activité de 115€ par mois pour l'ensemble du foyer

**À partir d'avril 2026, ils toucheront 169€ de prime d'activité, soit +54€ par mois**

Revenus d'activité (en parts de Smic)	Montant de prime d'activité avant réforme (en €)	Montant de prime d'activité après réforme (en €)
1,15	314	369
1,2	286	340
1,4	172	226
1,5	115	169

### CAS #3 (couple monoactif avec deux enfants)



#### JEAN ET SOPHIE SONT EN COUPLE ET ONT DEUX ENFANTS

- Jean ne travaille pas et Sophie touche un salaire de 1 854€ net par mois
- Avant la réforme, ils touchaient une prime d'activité de 436€ par mois

À partir d'avril 2026, ils toucheront 490€ de prime d'activité, soit +54€ par mois

Revenus d'activité (en parts de Smic)	Montant de prime d'activité avant réforme (en €)	Montant de prime d'activité après réforme (en €)
1,15	514	568
1,2	485	539
1,5	407	461
2	217	271

### CAS #4 (famille monoparentale avec deux enfants)



#### AMÉLIE ÉLÈVE SEULE SES DEUX ENFANTS ET GAGNE 2 068€ NET PAR MOIS

- Avant la réforme, elle ne touchait pas la prime d'activité

À partir du mois d'avril 2026, elle touchera 68€ de prime d'activité par mois

Revenus d'activité (en parts de Smic)	Montant de prime d'activité avant réforme (en €)	Montant de prime d'activité après réforme (en €)
1,15	113	168
1,2	85	139
1,5	0	61

## ● Un objectif : que le travail paye davantage

La réforme de la prime d'activité s'inscrit pleinement dans les orientations stratégiques du ministère du Travail et des Solidarités, visant à garantir que l'exercice d'une activité professionnelle procure un gain financier supérieur au bénéfice exclusif des prestations sociales. Elle conforte le principe selon lequel le travail doit demeurer plus rémunérateur que l'inactivité.

Par ailleurs, le ministère est résolument engagé dans la conduite d'un projet de loi instituant une Allocation de solidarité unifiée (ASU), destinée à regrouper la prime d'activité, le revenu de solidarité active (RSA) et les aides personnalisées au logement (APL).

Ce dispositif garantira un gain au travail à la fois prévisible, substantiel et équitable, en tenant compte de la situation et de la typologie de chaque foyer, tout en favorisant un meilleur recours aux droits.



**MINISTÈRE  
DU TRAVAIL  
ET DES SOLIDARITÉS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Contact presse**

**Cabinet de Jean-Pierre Farandou, ministre du Travail et des Solidarités**

Tél : 01 87 05 97 35

Mél : [sec.presse.ts@travail.gouv.fr](mailto:sec.presse.ts@travail.gouv.fr)